



Comité Technique de PLUVIGNER



Réseau des médiathèques : création d'un service commun

Contexte :

Les bibliothèques et médiathèques constituent aujourd'hui le premier lieu de diffusion culturelle de proximité. Dans le cadre du **schéma de développement culturel** adopté par le Conseil Communautaire en octobre 2016, trois actions concernent la politique en matière de lecture publique :

- La mise en réseau des bibliothèques du territoire,
- Le développement des ressources numériques,
- Le développement d'événements partagés et co-construits innovants dans les bibliothèques.

Actuellement en matière de lecture publique le territoire compte :

- 22 médiathèques et un projet de création de médiathèque à Plumergat,
- 44 salariés (35.6 ETP)
- 134 bénévoles (6.2 ETP)
- 18 175 lecteurs actifs
- 241 530 documents (livres, CD, DVD)

Les objectifs opérationnels de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sont les suivants :

- Mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques et développement des ressources numériques :
 - Acquisition d'un logiciel et d'un portail web commun à l'ensemble des bibliothèques du réseau par la Communauté de Communes ;
 - Aide de la Communauté de Communes à l'acquisition d'un matériel informatique
 - Mise en place d'une carte de lecteur unique financée par la Communauté de Communes,
 - Abonnement à des ressources numériques en ligne financé par la Communauté de Communes ;

- Acquisition par la Communauté de Communes d'une mallette numérique itinérante pour les animations culturelles ;
- Abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées financées par la Communauté de Communes.
- Faire évoluer le fonctionnement du réseau :
 - Elaboration d'un règlement intérieur commun à l'attention des usagers (conditions de prêt, modalités d'inscription, ...) ;
 - Elaboration d'une charte de réseau fixant les modalités de fonctionnement du réseau, de circulation des documents.
- Réfléchir sur la politique d'action culturelle du réseau et des perspectives d'évolution :
 - Elaboration d'une animation culturelle de réseau ;
 - Chantiers d'évolution du réseau (Radio-identification, circulation des documents par navette...)

Création d'un service commun par AQTA

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.

Cette possibilité de mutualisation de services concerne l'exercice de missions opérationnelles et/ou fonctionnelles.

Dans ce cadre le service commun portera sur l'affectation du coordonnateur et le transfert du matériel informatique aux communes.

Le coût du fonctionnement du service commun (poste de coordonnateur) sera supporté par les communes concernées par le réseau.

Il n'y a aucun impact sur le personnel des communes puisqu'il n'y a pas de mise à disposition de personnel ni de transfert de personnel de la part des communes pour exercer cette mission.